

Assemblée Générale des retraité.e.s de la FSU 93

Mardi 12 janvier 2016 à 14 h

Bourse Départementale du Travail

(Salle de Commission n°1)
1 place de la Libération à Bobigny
(Tramway : Station «Place de la Libération»)

Ordre du jour :

- Santé et déserts médicaux.
- Les journées d'automne de la SFR.
- Préparation du congrès FSU 93.

VIVRE DANS L'INTELLIGENCE

Les assassins de Daech nous ont plongés dans l'horreur.

La peur, la volonté de justice peuvent rendre demandeurs de mesures immédiates, peuvent faire accepter un Etat d'urgence pour notre sécurité.

Puis le temps et la réflexion permettent de dominer la douleur, reprendre conscience de la nécessité d'être intraitable concernant nos libertés. Rien ne doit faire sortir de l'Etat de droit.

Nous devons tout mettre en œuvre pour réaffirmer nos idéaux, pour lutter contre les discours de haine et de racisme tenus par le FN et d'autres.

Le barrage au FN aux régionales ne doit pas faire ignorer son score. L'abstention aux élections successives doit être analysée. C'est de la responsabilité des politiques et du gouvernement de mener une vraie politique de solidarité pour notre société fragilisée par le chômage, les inégalités et la misère.

Le congrès de la FSU prend toute sa place dans cette réflexion, on doit y débattre mais surtout y tracer les stratégies pour faire aboutir nos revendications. C'est de notre responsabilité de tout mettre en oeuvre pour y parvenir.

13 décembre 2015 Alain KASSARDJIAN

Au lendemain des attentats du 13 novembre l'état d'urgence fut instauré et les manifestations de rue interdites dont celle des retraités prévue le 24 novembre à l'appel des organisations syndicales. Nous avons demandé une entrevue au Préfet pour lui faire part de la situation et des revendications des retraités de la Seine-Saint-Denis. Nous attendons toujours... L'état d'urgence s'applique-t-il au dialogue social ?

**Congrès FSU 93
21 et 22 janvier 2015**

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération à Bobigny

**Commissions : Jeudi 17 décembre, 18 h à 21 h
Jeudi 7 janvier, 18 h à 21 h
Vendredi 15 janvier, 14 h à 17 h**

Sommaire : p.1 : Assemblée Générale du 12/01/2016 ; Vivre dans l'intelligence ; Commissions du congrès FSU 93.
p.2 : La loi d'adaptation de la société au vieillissement ; Extrait des textes préparatoires au 8^{ème} congrès de la FSU.
p.3 : Valeurs mutualistes ou valeur marchande ? ; L'état d'urgence... pour ignorer des tas d'urgences sociales ?
p.4 : Baisse du niveau de vie des retraités.

LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Les députés et sénateurs réunis en Commission Mixte Paritaire sur le projet de Loi d'Adaptation de la Société au vieillissement, sont parvenus à un accord, le 2 décembre 2015.

Les principales mesures actées :

- La revalorisation de l'APA et le relèvement des plafonds pour que les bénéficiaires de celle-ci disposent de jusqu'à 30 % d'heures d'aide à domicile en plus. Mais son financement n'est pas prévu à long terme alors que les demandes d'APA vont exploser d'ici 2025...
- La création d'un droit au répit pour les aidants (une allocation pour financer le séjour de la personne aidée dans un lieu d'hébergement temporaire ou un accueil de jour).
- Un Plan national d'adaptation de 80 000 logements privés d'ici à 2017.
- La transformation du congé de soutien familial en congé de proche aidant (étendu aux aidants, familiaux ou non).
- Renforcement de la gouvernance de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).
- La création d'une conférence départementale des financeurs.
- Le rétablissement du Haut Conseil de l'Enfance, de la Famille, et de l'Age.
- Un fléchage précis des modalités d'utilisation du produit de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) : 28 % de la Casa aux mesures de prévention de la perte d'autonomie affectés au budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). et 55,9 % (2016) puis 70,5 % à la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) affectés vers les conférences départementales des financeurs de la perte d'autonomie.

Quelques éléments que nous tenons à rappeler :

- Le financement de cette Loi (650 millions d'euros) repose sur la seule CASA, alimentée par un prélèvement de 0,3% sur les pensions des retraités imposables...
- Le coût global de l'accompagnement de la perte d'autonomie va passer de 22 Milliards d'euros en 2010 -assurance maladie incluse- à 30 Milliards d'euros en 2025...
- Les départements versent l'APA à plus de 1,2 million de bénéficiaires, pour un montant de plus de 5,5 Milliards d'euros... le reste à charge des familles est de 8 Milliards d'euros...
- Enfin, cette loi n'aborde que la question du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. La seconde étape de la réforme, qui vise à rendre les maisons de retraite plus accessibles sur un plan financier, ne sera pas mise en œuvre... prochainement ! **DONT ACTE !**

La FSU «*conteste le prélèvement de 0,3% sur les pensions des retraités imposables... Elle demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie. Ce droit doit être financé par la solidarité nationale dans le cadre des branches existantes de la sécurité sociale et s'inscrire dans la démarche des services publics*» Congrès FSU Poitiers 2013.

Jocelyne Bremesse

Extrait des textes préparatoires au 8^{ème} congrès de la FSU

II.4.b.4. Retraité-es: construire un véritable syndicalisme des retraité-es

Les retraité-es (20 % de la population) prennent une part importante dans le syndicalisme. Face aux politiques d'austérité, ils luttent avec les actifs et actives et ont en même temps des revendications spécifiques. Depuis 2007, les SFR permettent de construire un syndicalisme des retraité-es lié à celui des personnels actifs. La syndicalisation des retraité-es est un enjeu pour la FSU et ses syndicats qui doivent favoriser ce lien et se mobiliser, notamment pour garder leurs adhérent-es au moment de la retraite.

L'UCR-CFDT refusant son admission dans l'inter-UCR, la FSU, en 2013, s'est adressée à toutes les organisations syndicales de retraité-es et à la FGR-FP. Est né "le groupe des 9" (UCR-CGT, FO, CGC, CFTC, Solidaires, SFR-FSU, FGRFP, LSR et UNRPA). Depuis des actions importantes ont été menées: 20000 retraité-es à Paris en juin 2014, 27000 en mars 2015... La reconnaissance de la SFRN par ses partenaires est un levier unitaire pour rassembler plus de retraitées dans l'action.

Mais les textes officiels réduisent la représentation des syndicats (instances de la loi "vieillessement", suppression de la représentation des retraité-es dans les SRIAS...), gommant même le mot retraité-e pour nier le lien avec le statut de salarié-e. Réflexion et actions s'imposent sur la place et les droits des retraité-es dans la société car ce sont des citoyennes à part entière.

La construction d'un "syndicalisme retraité-es", suite logique du syndicalisme des personnels actifs, reste un enjeu: tous les SN doivent s'y impliquer et organiser leurs retraité-es.

L'activité "retraité-e" a progressé avec le renforcement des liens entre les SFR nationale et départementales, les Journées d'Automne, "Pour Retraité-es" qui enrichissent les débats et les liens entre les retraité-es des syndicats nationaux.

Il reste, cependant, des départements où l'activité en direction des retraité-es est inexistante faute de militant-es. Si la concertation sur la loi "vieillessement" a mieux associé au sein de la FSU actifs/retraité-es, le groupe de travail, créé afin de faire des propositions sur la place des retraité-es dans la fédération, n'a pas fonctionné. Ils-elles doivent être mieux représentés, dans le cadre des statuts, dans toutes les instances de la FSU, dans la préparation des congrès, dans les secteurs de la FSU et la SFRN réunie plus souvent. La presse fédérale doit régulièrement refléter l'expression des retraitées à côté de celle des actifs et actives. Les compétences, moyens, doivent être mieux mutualisés afin d'associer plus de militant-es retraité-es et d'assurer un travail plus collectif dans l'élaboration des revendications et des actions.

Nous devons développer notre investissement dans la FGR-FP, point de convergence unitaire des retraité-es de la Fonction Publique.

La majorité des organisations syndicales de retraité-es françaises est membre de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées), adhérente à la CES. La présence de la FSU y est légitime pour peser auprès des institutions européennes et contribuer à la mobilisation des retraité-es européens.

«VALEURS MUTUALISTES» OU...VALEUR MARCHANDE ?

Face à la concurrence des assurances complémentaires santé, confrontée à la difficulté d'attirer les jeunes collègues et au vieillissement de ses adhérents, la MGEN avait déjà institué trois niveaux de cotisations : 2,38% pour les actifs de moins de 30 ans, 2,97% pour les autres, et 3,56% pour les retraités.

Aujourd'hui, la diversification des «offres» (MGEN Initiale, Equilibre, Référence et Intégrale) s'accompagne d'une multiplication des tarifs : huit tranches d'âge pour les actifs et deux pour les retraités.

Les cotisations sont certes exprimées en pourcentage, mais ces pourcentages varient en fonction de l'âge ce qui tourne le dos à la solidarité entre adhérents.

Chacun paiera donc dorénavant en fonction du risque assuré, selon son âge et son option.

Ces «ajustements» ont été adoptés sans information à l'ensemble des adhérents, ni véritable débat. Les documents envoyés dernièrement aux adhérents relèvent plus de la publicité que de l'information claire.

Concrètement, pour les retraités actuels, l'assiette de cotisation ne change pas. Dans l'option «Référence», ceux de moins de 70 ans verront en janvier leur taux de cotisation passer à 4,02% (+0,46) soit une augmentation de 12,9%, et les plus de 70 ans passeront à 4,19% (+0,63) soit une augmentation de 17,6%.

Pour les futurs retraités, l'assiette de cotisation prendra en compte l'ensemble des pensions personnelles et non plus la seule pension de la fonction publique.

La MGEN n'est pas responsable de la politique européenne de marchandisation de la santé ni des reculs impo-

sés à la Sécurité Sociale par les gouvernements français, mais elle est responsable de l'argumentation développée au verso de la lettre personnalisée adressée aux adhérents.

Pourquoi reprendre l'opposition actifs-retraités, si bien utilisée pour justifier les réformes des retraites ? Les retraités sont-ils une charge, un coût ? Les retraités, comme tous les adhérents, ne paient-ils pas une cotisation ? Pourquoi rendre les retraités responsables d'un déséquilibre ? S'il y a un déséquilibre, il est dû au déficit d'adhésion des jeunes et non aux retraités, mutualistes depuis de nombreuses années. Pourquoi présenter un couple d'actifs dont le revenu est inférieur à celui du couple de retraités ? S'agit-il de reprendre (et de répandre) l'argument des «retraités privilégiés» ?

Enfin, pourquoi reprendre à son compte l'expression «marché de la santé» ?

Nous sommes bien loin des valeurs mutualistes...

La place de plus en plus importante prise par les complémentaires santé contribue à accroître les inégalités d'accès aux soins, chacun s'assurant selon ses moyens financiers.

Dans le contexte de concurrence avec les grands groupes privés, l'identité mutualiste tend à se dissoudre dans la logique commerciale, la mutualité servant de moins en moins ses objectifs de solidarité.

Il est d'autant plus nécessaire de revendiquer une protection sociale de haut niveau pour tous, avec l'objectif d'un remboursement à 100% par l'assurance maladie.

Monique Masson

L'état d'urgence... pour ignorer des tas d'urgences sociales ?

MOTION VOTÉE A L'UNANIMITÉ DU CDFD DU 11 DECEMBRE 2015 DE LA FSU 93

Pour nos libertés, pour une société où la fraternité a toute sa place, nous ne céderons pas à la peur dans laquelle veulent nous faire vivre ceux qui menacent notre société toute entière. Nous appelons à la défense des libertés car nous ferons prévaloir en toutes circonstances notre liberté d'information, d'expression, de manifestation, de réunion.

Seul un Etat de droit qui a les moyens de son efficacité nous permettra de lutter contre la situation créée par les attaques terroristes. Il faut renforcer les services publics et protéger la population par le droit et par l'Etat de droit.

La privation de nationalité envisagée par le gouvernement délivre le message d'une France divisée.

Le gouvernement veut faire de l'état d'urgence un état permanent. La démocratie sociale, l'exercice de la citoyenneté doivent pouvoir s'exercer pleinement dans le cadre du débat public.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la levée immédiate de l'état d'urgence et nous refusons toute «constitutionnalisation» de l'état d'urgence.

C'est pourquoi, la FSU93 s'associera aux demandes de constructions d'actions unitaires allant dans ce sens et œuvrera à leur convergence.



Baisse du niveau de vie des retraités

Vous entendez que la situation des retraitées et retraités est enviable ? Vous êtes retraité et vous n'êtes pas de cet avis ? Vous avez raison, notre situation se dégrade fortement et, si nous ne nous faisons pas entendre, très fort, demain sera pire.

Le cumul des mesures prises depuis 1993 a déjà un impact négatif sur les retraité-e-s actuels

L'indexation sur les prix rogne le pouvoir d'achat

Les pensions ne sont plus indexées sur les salaires, mais sur l'indice des prix à la consommation qui est souvent en décalage : au bout de 20 ans l'écart de niveau de vie salarié-retraité atteint 22 %. Cet indice ne correspond pas au budget d'un retraité, il ne prend pas en compte le poids grandissant des dépenses contraintes, qui pèsent davantage sur les petites pensions (75 % du budget au lieu de 36 % en moyenne).

Dans ce contexte, des mesures fiscales récentes diminuent le niveau de vie

Les retraitées et retraités ont subi des ponctions supplémentaires : suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés et aux veufs et veuves ayant eu un enfant, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants, instauration de la CASA de 0,3 %, augmentation de la CSG... et comme tout le monde, hausse de la TVA.

La situation empire pour beaucoup, de retraité-e-s, dont celles ne touchant que la réversion

Blocage des pensions
+ Ponctions fiscales
= Baisse du niveau de vie.

Pourtant le niveau de vie constitue une condition essentielle de la citoyenneté. Cela suppose de pouvoir vivre dignement notre retraite pour les besoins élémentaires et pour l'accès aux loisirs, à la culture et pour le droit au tourisme pour toutes et tous.

Le cumul des mesures prises depuis 1993 fait baisser de plus en plus les pensions des nouveaux retraité-e-s

Les 25 meilleurs salaires annuels au lieu des 10

Depuis les années 1980 puis 1993, la pension du privé est calculée sur une période de 15 années supplémentaires, forcément moins bonnes, ce qui diminue la pension.

La durée de cotisation

Dans tous les régimes, la pension entière était acquise avec 37,5 années de cotisation. La perspective des 42 ans de cotisation diminue mathématiquement la pension de 12 %, sachant que la moyenne de durée de cotisation reste à 37 ans. Cette augmentation de la durée pénalise les femmes en grand nombre.

La décote

Cette dégradation est accentuée par la mise en place du principe de la décote, qui peut aller jusqu'à 25 %.

Conséquence pour les nouveaux retraité-e-s : baisse du taux de remplacement

Un salarié du privé non cadre à carrière complète, de la génération 1950, avait un taux de remplacement (la pension par rapport au salaire) de 75 %. Celui de la génération 1990 n'aura que 65 %.

Conséquences de toutes ces mesures

Baisse du poids des retraites dans le PIB

Le cumul de toutes les « réformes » fera passer le poids des pensions dans le PIB de 13,8 % en 2013 à 11,2 % en 2060 sous un double effet :

- l'augmentation du nombre de retraités,
- la diminution de la pension : **la pension calculée en 2060 avec toutes les mesures prises depuis 1993 est de moitié par rapport à celle qui aurait été attribuée avec les règles de calcul des années 1980.**

Davantage de retraité-e-s sous le seuil de pauvreté

Le taux de pauvreté chez les retraités, contrairement à l'ensemble de la population, a augmenté, passant de 7,7 % en 2012 à 7,9 % en 2013, soit plus d'un million de personnes.

Près de 5 millions de retraité-e-s ont leur pension revalorisée pour atteindre le « minimum contributif » de 687,32 € (56% des femmes et 25% des hommes), 17 % ont moins de 600 €. La pension des femmes est égale à 58% de celle des hommes, car le système de calcul des retraites augmente les inégalités au travail.

Aucune instance ne permet aux retraités et à leurs organisations syndicales de discuter de tout cela

Avant les réformes mises en œuvre à partir des années 1980, les pensions étaient, tant pour leur liquidation que pour leur évolution, en lien direct avec les salaires. Salaires dont l'évolution était liée aux négociations salariales entre partenaires sociaux.

Depuis la mise en place de la dernière réforme de 2014, l'évolution des pensions est décidée par le gouvernement seul, sur la base d'un rapport du Comité de Suivi des Retraites au sein duquel ne siège aucune organisation syndicale de retraités.

Il n'existe aucun lieu, aucune instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations syndicales, de négocier ou même simplement d'émettre un avis sur l'évolution des pensions.

Nos revendications

Les richesses ne manquent pas mais elles sont de plus en plus mal réparties, les inégalités augmentent entre les pauvres de plus en plus pauvres et les riches de plus en plus riches, les classes moyennes sont durement touchées, les entreprises bénéficient de plus de 200 milliards d'exonérations sociales et fiscales, etc. Attribuer davantage de richesses aux plus démunis, pour les pensions directes et de réversion, c'est donner du pouvoir d'achat immédiatement utilisé dans la consommation courante.

Nous revendiquons :

- l'arrêt du gel des pensions et l'abrogation des mesures fiscales régressives contre les retraités ;
- l'augmentation des pensions directes et de réversion pour les femmes et les hommes ; l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités, et aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète ;
- le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier de l'année prenant en compte l'évolution des salaires ;
- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 d'une loi sur l'adaptation de la société au vieillissement avec la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale ;
- le développement et le renforcement des services publics indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé et de l'aide à la personne.